L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux No 73, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS

DIMANCHE 23 SEPTEMBRE.

Le général Winfield Scott et le général Robert E. Lee.

Le dernier numéro du *Southern Historical Society Papers*, revue bi-mensuelle, contient un article remarquable du Rév. Dr. Wm. Jones, sur l'amitié qui liait le général Winfield Scott au général Robert E. Lee. Nous y trouvons, sur la conduite et les sentiments du général Lee, à la veille de la guerre confédérée, des documents d'une grande valeur.

On a beaucoup parlé de l'offre qui aurait été faite, à celui qui est devenu le héros de la Confédération, de prendre le commandement des armées de l'Union; les documents dont il s'agit, jettent une vive lumière sur cette question si vivement controversée.

L'intimité si connue qui existait entre Scott et Lee, avait commencé pendant la guerre du Mexique, alors que ce dernier était attaché, en qualité d'officier du génie, à l'état-major du commandant en chef de l'expédition.

Une lettre confidentielle du capitaine Robert E. Lee à son frère Sidney Smith Lee, de la marine, en date du 4 mars 1848, ville de Mexico, donne une idée juste de la haute estime qu'avait déjà son chef de la capacité d'Etat-major:

"C'est notre chef qui est la grande cause de tous nos succès; c'est grâce à son courage que nous avons abordé sur la plage de Vera-Cruz; grâce à sa confiance inébranlable, que nous nous sommes hasardés dans la passe de Cerro Gordo; grâce à son indomptable intrépidité, qu'au milieu de mille difficultés qui nous entouraient, à Puebla, nous avons marché sur la capitale, nous en avons forcé les postes, et nous nous y sommes installés confortablement, au grand étonnement de ceux qui, depuis Brazos, opposaient des obstacles à tout mouvement en avant et eussent voulu, par prudence, stationner indéfiniment à Puebla."

Au commencement de 1861, le Colonel Lee était dans le Texas, avec son régiment, le deuxième de cavalerie; il écrit à sa famille, en date du 29 janvier:

"Je ne puis imaginer, pour mon pays, une plus grande calamité que la dissolution de l'Union, et je ferai le sacrifice de tout, hors l'honneur, pour la maintenir. .... Si l'Union est brisée, je rentrerai dans l'État où je suis né pour y partager les misères de mes compatriotes, et je ne tirerai l'épée pour personne, excepté en cas de légitime défense."

Trois mois après, il était appelé à Washington, et il y arrivait, trois jours avant l'inauguration de Lincoln. C'est vers le milieu d'avril que Lee se vit obligé de prendre une résolution définitive, de décider s'il continuerait à servir les Etats-Unis ou s'il donnerait sa démission.

Le général Scott employa tous les moyens de persuasion imaginables pour décider Lee à rester dans l'Union; Lincoln s'en mêla aussi. Il envoya Francis Preston Blair lui offrir, de sa part, le commandement suprême des armées des Etats-Unis. Le fait a été contesté. En 1868, au Sénat, dans la séance du 19 février, on a cherché à établir le contraire; on a prétendu que c'était Lee lui-même qui avait sollicité le commandement de l'armée, et que le dépit, le désappointement d'avoir essayé un refus, l'avaient déterminé à se rendre à Richmond et à prendre du service avec les Confédérés.

Le Dr Jones, qui affirme le fait du refus de Lee, s'appuie non seulement sur le témoignage de Montgomery Blair, qui le tenait de son propre père, sur celui de Reverdy Johnson et d'autres personnages qui l'avaient entendu raconter par Scott, mais aussi sur une lettre confidentielle de Lee, qu'il a trouvée dans ses papiers, après sa mort, et qu'il lui a été permis de copier. La lettre est adressée au sénateur Johnson: elle contient le passage suivant:

"Je n'ai jamais témoigné à qui que ce fût le désir d'obtenir le commandement de l'armée des Etats-Unis; je n'en ai jamais causé qu'avec un seul homme, M. Francis Preston Blair, qui est venu me trouver, à ce sujet, chargé d'une mission que lui avait confiée le président Lincoln.

"Après avoir entendu sa proposition, je crus devoir refuser l'offre qui m'était faite, de prendre le commandement des armées qu'on allait mettre en campagne. Je lui déclarai aussi franchement, aussi courtoisement que possible que, bien qu'opposé à la sécession et repoussant la guerre, il m'était impossible de prendre part à une invasion des Etats du Sud.

Après l'entrevue, je courus immédiatement au bureau du gén. Scott, pour lui raconter ce qui venait de se passer, l'offre qui m'avait été faite et la décision que j'avais prise.

"Je rentrai ensuite chez moi. Après réflexion, je compris que je ne pouvais plus longtemps conserver un grade quelconque dans l'armée des Etats-Unis, et, le surlendemain matin, j'envoyai ma démission au général. A cette époque-là, je croyais encore à la possibilité du maintien de la paix; je croyais qu'il y avait quelque moyen d'épargner au pays les calamités de la guerre. Mon intention était de passer le reste de mes jours dans la retraite, comme simple citoyen."

Le Dr Jones dépeint la dernière entrevue de Scott et de Lee comme très affectueuse très pathétique. Il montre le vieux général suppliant son jeune ami de ne pas briser une si brillante carrière; ce serait, lui disait-il, la grande faute de sa vie.

Tout le monde connaît la lettre de démission de Lee; inutile d'y revenir, mais il est bon de relater les circonstances dans lesquelles elle a été envoyée.

Lee voulut rester seul toute la nuit. Pendant que sa noble épouse veillait et priait au rez-de-chaussée, on l'entendait, au-dessus, marcher lentement dans sa chambre; il demandait à Dieu de l'éclairer. A 3 heures du matin, il descendit, calme, grave, et il dit à sa femme: "Alors, Marie, je vois clairement où est pour moi le devoir; ma décision est prise. Je vais envoyer ma démission au général."

Le Dr Jones croit que c'est à la suggestion de Scott que l'on offrit le commandement à Lee. Il base cette opinion sur la haute idée qu'avait le vieux général des grandes qualités de son jeune ami. Il accumule les témoignages de l'estime, de l'admiration que Scott avait pour les talents de Lee.

Il cite ses rapports datés de Vera-Cruz, de Cerro Gordo, de Mexico, tous plus élogieux les uns que les autres, pour le jeune officier. Quand, à son retour de Mexico, une députation de Richmond, alla trouver le vieux général pour lui offrir une réception solennelle dans la capitale de son Etat natal — "Vous vous trompez d'adresse, répondit Scott; ce n'est pas moi à qui revient tout l'honneur de cette brillante campagne."

Le gén. Scott m'a dit, ajoute le gén. Wm Preston, du Kentucky, que Lee est le plus grand capitaine qu'il y ait dans le Nouveau Monde.

Bien avant qu'il fût question de la guerre, le vieux vétéran s'écriait, en s'adressant à son entourage: "Je vous déclare que, si j'étais demain sur mon lit de mort, et que le président des Etats-Unis venait me dire: il s'agit de livrer une grande bataille d'où dépend l'honneur, l'existence du pays; à qui donner le commandement des troupes? je lui dirais, jusqu'à mon dernier soupir: prenez Lee!"

On a l'autographe de la lettre dans laquelle le général Scott demande une lieutenance pour W. H. F. Lee, fils de Robt. E. Lee, alors colonel. Nous y lisons ce passage: "Le fils est un jeune homme remarquable, d'environ 20 ans, d'une belle stature; c'est un bon linguiste, un bon mathématicien, un gradué de l'Université d'Harvard, honorable et aimable comme son père. Mais c'est surtout au nom du père que je vous fais cette demande. Le pays doit bien cela à l'homme qui lui a rendu de si inappréciables services."

Quel est le plus grand capitaine de l'époque, demandait-on un jour à Scott, quelque temps avant la guerre:

Le Col. R. E. Lee, répondit-il, est non seulement le premier homme de guerre d'Amérique, mais du monde entier. C'est ma conviction, je connais à fond ses capacités, elles sont extraordinaires; si l'occasion s'en présente, il conquerra une grande place dans l'histoire.

Il n'est donc pas étonnant qu'il ait songé à lui faire offrir le commandement des armées de l'Union.

La *Démocratie franc-comtoise* annonce que la construction des bâtiments de l'Observatoire de Besançon se poursuit avec la plus grande activité et dans les meilleures conditions.

Tous les marchés pour instruments viennent d'être approuvés par M. le ministre de l'instruction publique, président du Conseil, sur la proposition de M. Dumont, directeur de l'enseignement supérieur.

L'industrie horlogère de la Franche-Comté aura bientôt d'un bel Observatoire, bien outillé, dans une situation excellente, qu'elle devra, malgré de graves difficultés financières, aux efforts aussi énergiques qu'éclairés de la ville de Besançon et du ministre de l'instruction publique.

LOUISIANE.

Le *Louisiana Sugar Bowl* (Nouvelle-Ibérie), du 20 septembre:

Nombre d'arpents cultivés en cannes, coton, maïs, riz, etc., dans la paroisse Assomption, rive gauche:

A 5 milles au-dessous de Donaldsonville, Belle Terre a 175 arpents de plant de cannes, 175 de souches, 175 de maïs; Ulger Préjean, 35 arpents de plant de cannes, 25 de souches, 35 de maïs; Lucien Truxillo, 53 arpents de plant de cannes, 30 de souches, 50 de maïs [demi-récolte]; Silvère Préjean, 30 arpents de plant de cannes, 60 de souches, 35 de maïs; Half Way, 100 arpents de plant de cannes, 90 de souches, 60 de maïs; City of Woods, 90 arpents de plant de cannes, 80 de souches, 40 de maïs; Texana, 50 arpents de plant de cannes, 50 de souches, 50 de maïs; Belle Alliance, 900 arpents de cannes, y compris 400 arpents et 270 de souches cultivés par leurs tenanciers — Voici le détail des récoltes des tenanciers: Marcelin Bourgeois, 14 arpents de plant 16 de souches; Falcon et Urso, 11 de plant, 11 de souches; Thibodeaux et Diesta, 12 de plant, 12 de souches; J. Martinez, 14 de plant, 13 de souches; J. et F. Ruiz, 18 de plant, 18 de souches; L. Navarre, 6 de plant, 9 de souches; [Belle Alliance compte récolter de 950 à 1,000 arpents de cannes]; Bosthène Truxillo, 60 arpents de plant de cannes, 38 de souches, 75 de maïs; Scattery, 170 arpents de plant de cannes, 150 de souches, 17 de maïs; Albert Jumonville, 25 arpents de plant de cannes, 25 de souches; Simon Landry, 50 arpents de plant de cannes, 25 de souches, 40 de maïs; Théophile Fernandes, 39 arpents de plant de cannes, 52 de souches, 100 de maïs; N. C. Fernandez et Cie, 40 arpents de plant de cannes, 30 de souches, 90 de maïs; Cécilia, 75 arpents de plant de cannes, 60 de souches, 70 de maïs; Delia, 100 arpents de plant de cannes, 80 de souches, 80 de maïs; Balthazar Almin, 55 arpents de cannes, 40 de souches; Napoléon Martinez, 50 arpents de plant de cannes, 50 de souches; MM. Dugas et Landry, 125 arpents de plant de cannes, 160 de souches et de maïs; Mme Wm Truxillo, 25 arpents de plant de cannes, 22 de souches, 35 de maïs; M. Manuel A. Truxillo, 20 arpents de plant de cannes, 15 de souches, 25 de maïs. — En face le Paincourtville, pas de cannes sur plusieurs milles, puis, Pierre Maroine, couleur, 40 arpents de cannes; Séverin Landry, 80 arpents de plant de cannes, 80 de souches, 8 de maïs; Bertha, 44 arpents de plant de cannes, 40 de souches, 52 de maïs; Edouard Gaillot, 15 arpents de plant de cannes, 18 de souches; Lazard Gaillot, même récolte que l'an dernier; Onésiphore Aucoin, 30 arpents de cannes; Mme Joseph Gaillot, 24 arpents de plant de cannes, 30 de souches; Church, 25 arpents de plant de cannes, 57 de souches, 50 de maïs; Drauzin Montet, 50 arpents de cannes; Florentin Montet, 20 arpents de plant de cannes, 30 de souches; Narcisse Templet, 23 arpents de cannes, 30 de maïs; Ursin Templet, 20 arpents de cannes, un peu de maïs; St-Clair, 50 arpents de plant de cannes, 35 de souches; St Evela, 50 arpents de plant de cannes, 50 de souches; O. E. Melançon, 32 arpents de plant de cannes, 30 de souches, 30 de maïs; Eloi Melançon, 60 arpents de plant de cannes, 60 de souches, 30 de maïs; M. D. Moilère, 12 arpents de plant de cannes, 12 de souches, 13 de maïs; A. Lalande, 60 arpents de plant de cannes, 50 de souches, 35 de maïs; Hyppolite Templet, 27 arpents de plants de cannes, 42 de souches, 28 de maïs; Camille Templet, 30 arpents de plant de cannes, 30 arpents de souches, 25 de maïs. La suite des récoltes de cette paroisse au prochain numéro.

—Nous apprenons que l'usine centrale de M. Edouard Silan, établie sur l'ancienne propriété Derbigny, Indian Bend, paroisse Ste-Marie, s'est beaucoup agrandie, cette année. Elle fera, probablement, cet hiver, 4,000,000 de livres de sucre, dont une grande partie sera le produit de la granulation de sirops provenant des habitations environnantes. La grande supériorité de cette usine modèle vient de ses deux *vacuum pans*, dont chacun peut granuler 60,000 livres de sucre en 24 heures. M. E. Silan peut raffiner, en moyenne, 100,000 livres de sucre par jour.

Le *Lake Charles Commercial*, (paroisse Calcasieu) du 22 septembre:

Nous avons eu, jeudi soir, une abondante pluie, qui a duré plusieurs heures, et nous avons raison d'espérer qu'elle sera suivie de plusieurs autres.

Le *Capitolian Advocate* [Bâton Rouge], du 21 septembre:

La pluie a été plus abondante dans plusieurs parties éloignées de notre paroisse que dans la ville et ses environs immédiats; elle a fait énormément de bien au bétail; elle a rempli les cours d'eau, les fossés et les étangs.

Le *Meschacébé*, St. Jean Baptiste) du 22 septembre:

Voilà plus de deux mois qu'il ne pleut plus chez nous, et c'est à se demander si vraiment le bon Dieu nous a oubliés. Si nous étions plus méchants qu'ailleurs, nous penserions qu'il vent nous punir comme il se faisait autrefois aux peuples qui lui désobéissaient et qu'il châtiait si rudement en leur donnant trop d'eau ou en les privant complètement—témoins le déluge et les sept années de sécheresse. Mais nous sommes de bons enfants Deux mois de sécheresse dans la saison des plus fortes chaleurs, alors qu'une bonne pluie hebdomadaire serait nécessaire, c'est dur à subir. Aussi nous en ressentons vivement. Les citernes et les puits tarissent et le Mississippi n'offre à l'humanité altérée qu'une eau bourbeuse, à peine potable; les jardins sont sans légumes; l'herbe verdoie avec peine, mais la poussière poudroie à profusion. L'éclat du soleil vainqueur est parfois troublé par des nuages qui font espérer que le dernier mot de la sécheresse sera bientôt dit, mais cette espérance passe comme une illusion.

La moisson du riz, son battage, ont pu s'opérer sans la moindre contrariété, mais quand on jette un regard sur les vastes champs de cannes le cœur se navre de les voir si pauvres. D'ordinaire, aux premiers jours d'août, ils offraient un plus charmant coup-d'œil que cette année à la fin de septembre. Il y a des exceptions, mais elles sont peu nombreuses. Aussi, pensons-nous que la paroisse St-Jean-Baptiste ne fera à peine, cette année, la moitié du sucre qu'elle produisait l'an dernier

—Un accident est arrivé dimanche dernier à un train de materiaux du chemin de fer de la Vallée du Mississippi près de la station St. Pierre. Le train, voyageant à une vitesse de vingt milles à l'heure lorsqu'il arriva au point où commence la double voie, et l'ingénieur ne s'aperçut point que l'aiguille était dérangée. La locomotive bondit sur le rail et fut jetée de côté. Les chariots qui suivaient brisèrent le réservoir d'eau et quelques parties de la locomotive, continuèrent leur route sur une assez longue distance, les uns, hors des rails, se renversant et brisant le chemin en plusieurs points. Heureusement, les employés qui se trouvaient sur le train en furent quittes pour quelques légères contusions.

La ligne a atteint samedi dernier la capitale et les travaux ont été suspendus pour quelques jours. Le matériel roulant de la compagnie, locomotives et wagons à passagers, arrivera à la Nouvelle-Orléans vers le 1er octobre, et aussitôt que la voie sera nivelée la circulation sera ouverte.

L'Observateur, St-Martinville, du 22 septembre:

Le Bayou Têche baisse considérablement depuis une quinzaine de jours; ses eaux sont rendues à peu près à leur niveau le plus bas. Nous apprenons qu'à la Grande Pointe il est guéable; les habitants le traversent facilement à cheval et à pied; un individu l'a même franchi avec toute sa famille, dans une voiture à quatre places. Le Danton, petit bateau qui voyage de St-Martinville à Pont Breaux et vice versa, n'arrive qu'à grand'peine à ce dernier village.

Le *Journal d'Ibérie*, du 25 septembre:

Depuis huit jours, nous avons eu plusieurs orages, et le temps reste lourd et sombre.

—Nous avons remarqué, cette semaine, un peu d'activité dans le village, et les marchands reçoivent aussi leurs marchandises d'automne. Malgré la rareté de l'argent, nous voyons un peu plus de mouvement dans nos rues.

—Décédé, le 28 du courant, à sa dernière résidence, paroisse Ibérie, M. Dévezin Romero, à l'âge de 54 ans.

M. Romero a succombé après une courte maladie. La mort de cet époux dévoué et de ce tendre père a jeté dans le deuil une grande famille à laquelle nous offrons nos sympathies.

La Sentinelle de Thibodaux, du 22 septembre:

Les dernières pluies ont fait beaucoup de bien aux cannes; malheureusement, il est encore des endroits où les habitants n'ont pas vu tomber une goutte d'eau depuis bien des semaines. Dans ces endroits les cannes souffrent et jaunissent à vue d'œil, tandis que partout où la pluie est tombée on voit les cannes pousser et reverdir. Le temps menace encore, et il faut espérer que les champs qui n'ont pas encore été atteints par les pluies recevront leur contingent.

Le *Méridional*, Abbeville, paroisse Vermillion, du 22 septembre:

Nous avons eu une pluie assez abondante dimanche dernier, mais il paraît que dans la campagne la pluie a été très forte, à la grande réjouissance de tous nos planteurs.

—La construction de la nouvelle église avance rapidement.

L'Opelousas Courier, [paroisse St. Landry], du 22 septembre:

Dans la soirée de dimanche dernier, les nuages se sont assemblés de tous les côtés, et, faisant un généreux effort, ils nous ont gratifiés d'une pluie rafraîchissante qui a duré plusieurs heures; ils ont—et il en était grandement temps—mis un terme à la sécheresse qui, depuis deux ou trois mois, faisait tant de dégâts.

Le coton, plus ou moins ouvert, a été passablement endommagé; les citernes sont à sec; il faut que les fermiers conduisent au loin leurs bestiaux pour les abreuver.

— La pluie qui vient d'avoir lieu a été un grand bienfait pour nos campagnes, pour la canne, les patates douces, et les fruits de jardin.

Spectacles, Bals, &c

Académie de Musique
DE BIDWELL.

Commençant DIMANCHE 23 Septembre. La Troupe de Comédie Acme de] **FRANK EVANS.**

Dimanche, Lundi, Mardi et Mercredi soir, et Mercredi en matinée,

Grand succès de JOAQUIN MILLER,

"THE SILENT MAN."

Jeudi, Vendredi et Samedi soir et Samedi en Matinée—Le nouveau drame de J. H. Connell, intitulé "THE SLAVE OF GUILT."

DIMANCHE, 30 Septembre—BARLOW, WILSON & CO.'S MINSTRELS.

22 sept—

INSTITUTIONS.

COLLÈGE JEFFERSON,
PAROISSE ST-JACQUES,

DIRIGÉ PAR LES FRÈRES MARISTES

SITUÉ sur la rive du fleuve Mississippi, à 60 milles au-dessus de la Nouvelle-Orléans et en communication quotidienne avec cette ville au moyen des bateaux et des chemins de fer du Texas et du Pacifique. Tous que deux semaines le Mississippi Valley Rail Road a été mis et le collège ne sera alors qu'à deux heures de voyage de la ville.

La prochaine année scolaire commencera le 2 octobre.

CONDITIONS MODÉRÉES.

Adresser Père Bigot, Convent P. O., paroisse St Jacques, ou à Père Marsaud, Alger.

1er sept—1m Dim Mer Sam

Columbia Institute,
128 RUE ESPLANADE,

ÉCOLE de jour et Pensionnat pour jeunes filles, [illegible] pour petits enfants, garçons et filles. La réouverture de la session a eu lieu le 3 septembre 1883.

MLLE H. FITZGERALD, Directrice.

5sept—3mois

Ecole graduée pour garçons
No 7 RUE PRYTANÉE.

A. S LECHE, Principal.

Cours classique et commercial. La session commence le 17 septembre 1883.

L'anglais, le français, l'allemand, l'espagnol, le latin l'élocution et les mathématiques y seront enseignés par des professeurs expérimentés.

Des pensionnaires en nombre limité seront pris. A partir du 1er octobre, il sera organisé le soir une classe commerciale pour les jeunes gens.

22 aout—2 m—D mar J

COLLÈGE DE ST-EUGÈNE
A MANDEVILLE,

Sous la Direction immédiate du Curé de la Paroisse.

SITUÉ sur un des sites les plus gracieux et les plus sains de Mandeville, et à proximité de la Nouvelle-Orléans, cette institution se recommande par l'éducation complète qu'on y reçoit. L'enseignement, confié à des professeurs émérites, comprend le cours commercial, l'anglais, le français, les mathématiques, la tenue des livres, etc., etc.

L'allemand, l'espagnol et la musique sont aussi enseignés à la demande des parents.

Prix de la pension, blanchissage compris, invariablement payable d'avance, par mois, $15.

La réouverture des classes est fixée au premier lundi de septembre.

S'adresser au

REV. PERE AVEILLÉ, Directeur.

1er sept—3mois dim mar jeu

Collége Commercial de Saint-Stanislas,
A LA BAIE ST-LOUIS, MISS.,

(Incorporé par la Législature d'Etat.)

CETTE institution florissante, dirigée par les Frères du Sacré Cœur, occupe un site admirable sur les bords du Golfe. Les bâtiments sont vastes et le terrain consacré aux récréations pourvu d'arbres qui donnent un ombrage [illegible]. On connait la salubrité du pays. C'est une retraite délicieuse pour les élèves qui apprennent toutes les branches d'une instruction commerciale complète, ainsi que le français, l'anglais et l'allemand. La 26ème session annuelle commencera le 13 septembre. Un des frères ira à la Nlle Orléans pour se charger des élèves et les accompagner jusqu'au collège. Départ par le train de [illegible] P. M., du chemin de fer de Mobile. Pour de plus amples informations s'adresser au Collège ou à l'Académie de St Alphonse, coin Chartres et Quartier, à la Nlle Orléans.

1 sept—1m

Université de la Louisiane.

COLLÈGE
—ET—

Ecole Supérieure Annexe.

La faculté se compose de douze professeurs et instructeurs.

Cours scolaire complet, Langues, Belles-Lettres et sciences nécessaires à l'obtention des degrés littéraires et scientifiques.

Dans les cours de Latin, de Grec, de Mathématiques, d'Anglais et de Littérature, l'enseignement est scientifique et complet.

Le français et l'allemand sont enseignés comme des langues-mères. Les premières classes ne parlent que le français et l'allemand dans la salle de lecture.

Dans les départements de Physique, de Mécanique et de Chimie une attention spéciale est consacrée aux relations qui existent entre les diverses sciences et les industries du pays. La machine à vapeur, le télégraphe, le téléphone la lumière électrique, la photographie, la théorie et la façon de faire usage du "saccharimètre" pour la classification des sucres, etc., sont autant de questions dont on s'occupe soigneusement. Les sujets sont parfaitement démontrés par des expériences et, autant que possible, les élèves refont les expériences eux-mêmes.

Une classe de tenue de livres à doubles entrées et de calligraphie a été ajoutée à l'Université.

Notre école supérieure annexe reçoit les élèves à l'âge de 12 ans et les prépare pour les jeunes classes du Département du Collège. Le latin, le grec, les mathématiques, l'allemand et le français sont enseignés en outre des branches nécessaires à une bonne éducation anglaise.

Les prix de l'enseignement sont, $30 la session pour le collège, et $45 pour le Département de l'Ecole Supérieure, payables en fractions égales au commencement de chaque quart de session. Les sessions commencent: la première, le 1er octobre; la seconde, le 7 décembre; la troisième, le 15 février; la quatrième, le 15 avril.

Pour de plus amples informations, des catalogues, etc., s'adresser au bureau, coin des rues Baronne et Commune, aussi, rue Dryades, entre Canal et Commune, de 10 heures du matin à midi.

RICHARD HENRY JESSE, Doyen.

26 août—1m

Institut Markey & Picard,
à l'angle des rues Esplanade et Tonti Nouvelle-Orléans.

PENSIONNAT ET EXTERNAT.

LE 3 septembre aura lieu l'ouverture des classes de cette institution si favorablement connue.

Les études comprennant toutes les branches formant une éducation complète. L'enseignement des arts d'agrément est confié à des professeurs éminents. Pour plus amples informations s'adresser à l'institut. 23 aout—3m. J Mar D.

Collége de Spring Hill.
Incorporé par la Législature de l'Alabama en 1836.

LE Collège de Spring Hill s'élève sur une colline, à cinq milles de Mobile et à cent cinquante pieds au-dessus du niveau de la mer.

Constamment rafraîchi par la brise, son site est à la fois agréable et sain.

Grâce à sa position le Collège est entièrement exempt des maladies qui sévissent à certaines saisons dans le Sud.

Cette Institution est sous la direction des Pères de la Compagnie de Jésus, qui n'épargneront rien pour orner les esprits de leurs élèves des connaissances et former leurs cœurs aux vertus d'où leur avenir dépend.

Le plan des études est divisé en trois Cours principaux, le Cours Préparatoire, le Cours Classique et le Cours Commercial, qui sont enseignés de la manière la plus sérieuse.

Pour plus amples informations, s'adresser au Collège de Spring Hill, ou au Collège des Jésuites rue Baronne, à la Nouvelle-Orléans.

8 juil—3m dim mar jeu

Jefferson Académy,
25 Rue Conti, entre Bourbon et Dauphine,

Sous la direction de WILLIAM HENRY.

LA 46ème session annuelle commencera le LUNDI, 3 sept.—Classes du jour: de 9 A. M. à 3 heures P. M.; classes du soir: de 6 1/2 à 9 heures. Pour les conditions, s'adresser à l'Académie. 12aout—2m dim mar jeu

Collége de Saint Isidore,
(RUES PETERS ET REYNES,)

Troisième District, Nouvelle-Orléans.

Sous la direction des Prêtres et des Frères de la Congrégation de Ste. Croix.

CINQUIEME ANNÉE SCOLAIRE.

LE samedi, 1er septembre, à 8 heures du matin, tous les cours entreront en activité, et leur but principal est de donner aux élèves une éducation commerciale complète.

Pension, enseignement, etc., $16 par mois.

Pour des renseignements en détail, s'adresser au Rév. Père Supérieur.

19 aout—3 m dim mar jeu

NLLE-ORLEANS, 1er AOUT 1883.

AU PUBLIC!

Renseignez-vous vous-mêmes.

Le Directeur-général des Postes ayant avancé, au sujet de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, des assertions malveillantes et fausses, nous croyons devoir soumettre au public des faits pour prouver l'inexactitude de sa déclaration que la fraude préside à nos opérations.

Montant des lots payés par la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, du 1er janvier 1879 à ce jour:

Payé à la Southern Express Co., Nlle-Orléans, T. M. Westcott, directeur	$1,266,300
Payé à la Louisiana National Bank, Jos. H. Oglesby, Président	463,900
Payé à la State National Bank, S. H. Kennedy, Président	125,100
Payé à la New Orleans National Bank A. Baldwin, Président	88,550
Payé à la Union National Bank, S. Chalaron, Caissier	64,450
Payé à la Banque des Citoyens, E. L. Carrière, Président	57,000
Payé à la Germania National Bank, Jules Cassard, Président	30,000
Payé à la Hibernia National Bank, Chas. Palfrey, Caissier	37,000
Payé à la Banque du Canal, Ed. Toby, Caissier	13,150
Payé à la Mutual National Bank, Jos Mitchel, Caissier	8,200
Total payé comme ci-dessus	$2,253,650
Payé en sommes au-dessous de $1,000 aux différents bureaux de la Compagnie dans tous les Etats Unis	2,627,410
Total payé par tous	$4,881,060

On peut s'assurer de la parfaite exactitude des faits que nous avançons en se référant aux officiers des institutions ci-dessus, et pour ce qui est de la légalité et du caractère de notre Compagnie, on peut s'adresser au maire et aux fonctionnaires de la ville de la Nlle-Orléans, ainsi qu'aux autorités de l'Etat de la Louisiane et à celles des Etats-Unis en Louisiane. Nous prétendons respecter la loi et faire preuve d'honnêteté et d'exactitude dans tou es nos transactions, et ne le céder, sous ce rapport, à aucune administration de ce pays. Notre position est connue de tous ceux qui ont voulu s'en rendre compte, et nos actions se vendent depuis des années au "Board of Brokers." Elles sont entre les mains de nombre de nos citoyens les plus connus et les plus estimables.

M. A. DAUPHIN, Président.

GROS LOT, $75,000.

Billets, $5 seulement. Coupons en proportion.

L.S.L.

"Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-similé de nos signatures."

G. T. Beauregard

J. A. Early

COMMISSAIRES.

La Loterie a été incorporée par la Législature en 1868 pour 25 ans, dans le but de venir en aide aux institutions d'éducation et de charité avec un capital de $1,000,000, auquel une réserve de plus de $550,000 a été depuis ajoutée.

Elle existe ce et ses privilèges ont été reconnus et maintenus, à une écrasante majorité, du vote populaire, par la Constitution actuelle de l'Etat, adoptée le 2 décembre 1879.

C'est la seule Loterie qui ait jamais été soumise au peuple d'un Etat et ratifiée par ce dernier.

Les lots ne sont jamais réduits ni les paiements ajournés.

LES GRANDS TIRAGES A NUMEROS SIMPLES ONT LIEU TOUS LES MOIS

MAGNIFIQUE OCCASION

—DE—

Faire Fortune!

TIRAGE, CLASSE K,

A la Nouvelle-Orléans,

MARDI, 9 Octobre 1883.

GROS LOT

$75.000

100,000 billets à $5 chacun.

Des coupons de cinquièmes proportionnellement.

LISTE DES LOTS:

1 GROS LOT	..	..	$75,000
1	..	..	25,000
1	..	..	10,000
2 LOTS DE $6000	..	..	12,000
5	..	2000	10,000
10	..	1000	10,000
20	..	500	10,000
100	..	200	20,000
300	..	100	30,000
500	..	50	25,000
1000	..	25	25,000

LOTS D'APPROXIMATION.

9 Lots d'approximation de $750	..	6,750
9 ..	de 500	4,500
9 ..	de 250	2,250
1967 lots, s'élevant à		$265,500

Les demandes de prix pour les clubs ne doivent être adressées qu'au bureau de la Compagnie, à la Nouvelle-Orléans.

Pour plus de renseignements, écrire très lisiblement, en donnant son adresse en plein. Transmettre mandats sur la poste, change sur New-York ou traites sur la Nouvelle-Orléans, à l'adresse de

M. A. DAUPHIN, Nlle-Orléans, Lne.

Les lettres renfermant de l'argent en des prix, invariablement par Express, pour qu'il y ait sûreté, doivent être adressées comme ci-dessus.

Les prix peuvent être mis en collection dans toute Banque, Express ou autre agence de collection.

ATHÉNÉE LOUISIANAIS.

CONCOURS LITTÉRAIRE DE 1883

L'Athénée, réuni en séance spéciale, le 29 juin, a adopté les dispositions suivantes pour le concours de 1883:

PROGRAMME.

Il y aura deux classes de concurrents, l'une comprenant les hommes, l'autre les femmes.

Chaque classe aura à traiter un sujet séparément.

Une médaille d'or sera accordée au meilleur manuscrit de l'une et de l'autre classe, les deux médailles étant d'égale valeur.

Toute personne résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

Le concours est ouvert à partir du 1er juillet 1883, jusqu'au 15 février 1884 inclusivement.

Les manuscrits ne seront plus reçus après le 16 février; il seront écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, et seulement sur le *recto* et *les lignes*: ils ne devront pas dépasser 20 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Il est laissé à la discrétion du "comité d'examen" d'ouvrir les lettres des candidats qui auront mérité les médailles, pour s'assurer s'ils sont dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Les deux manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée.

La présentation des prix se fera publiquement, dans une séance spéciale. On réunira, pour la circonstance tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Les noms des lauréats seront proclamés après la lecture des manuscrits qui auront obtenu les médailles, ainsi que les noms des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise s'exposera à être mis hors de concours.

Toute personne qui a obtenu ou obtiendra la médaille ne pourra plus concourir jusqu'à nouvel ordre.

Les sujets choisis sont les suivants, et devront être traités en prose.

Pour les femmes:

MME DE STAEL; SA VIE, SES OUVRAGES.

Pour les hommes:

PROGRÈS ET MISÈRE.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel,

ALFRED MERCIER

P. O Box 3246.

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurances du Croissant,
(CRESCENT INSURANCE)

67 et 69, rue du Camp

NOUVELLE-ORLEANS.

Organisée comme compagnie mutuelle en 1849 —Réorganisée comme compagnie d'actionnaires en 1880.

CAPITAL EN ARGENT...$600,000

A payé pour des pertes plus de NEUF MILLIONS de piastres depuis 1849.

Polices d'assurances annuelles et à échéances fixées de gré à gré, émises contre des risques d'incendie.

W. R. LYMAN..........President

CHAS. H. DOLSEN..........Vice Président

CHAS. E. RICE..........Secrétaire

Directeurs

Samuel H. Kennedy	Paul E. Mortimer,
Viktor Meyer,	Joseph Bowling,
W. B. Conger,	S. Hernsheim
George W. Sentell,	Edward Nalle,
Alf Moulton	J. J. Reiss
Charles Newman,	Louis Prados,
D. Marinovi,	Harry L. Fisah,
Lucien Delery	A. B. Steward,
Charles H. Dolsen	Sigmund Katz,
Reuben O. Bush,	N. D. Wallace,
John Calder,	R. F. W. Bachman,
S. O. Cenion,	Wm Garig,
W. A. Phelps.	John D. Fisher,
M. Gillis,	A. Rosenfeld,
Wm. R. Lyman.	C. K. David.

Voir nos agents dans la Louisiane, le Texas, le Mississippi et l'Arkansas.

Oct 82—1an vec

COMPAGNIE D'ASSURANCE DU SUD
DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

(Southern Insurance Company of New Orleans.)

Bureau, 31 rue du Camp,

Entre Commune et Gravier.

CAPITAL - - - - - $300,000

ERNEST MILTENBERGER..... .. President

H. GALLY ....Vice-Président

SCOTT McGEHEE..........Secrétaire

DIRECTEUR:

Emile L. Carrière,	Louis Bush,
J. J. Gidiere.	G. P. Harrison,
B. F. Chambers	D. Fatjo
Gilbert H. Green,	H. E. Shropen
M. Schwabacher,	J. A. Duribo,
J. A. Lafaye	J. H. Menge,
John T. Moore, jr.	P. A. Villermi
Adolph Meyer	Geo H. Dunb
E. L. Forstall,	F. G. Ernst,
Joseph David	I. Hernsheim
J. A. S. Vaught,	R. Beltran,
L. Lacassagne.	Henry Lehmann

Thos. J. Woodward.

L'attention des assurés est respectueusement appelée sur les avantages que leur offre cette Compagnie, savoir:

1° Elle assure contre l'incendie et les désastres de rivières et de mers aux taux les plus modiques courants et de tarif.

2° Le fonds capital ne porte un intérêt que de six (6) pour cent par an qu'il peut facilement obtenir par des placements n'exigeant pas ainsi, pour le payer, qu'il soit rien cédait des profits des affaires de la Compagnie—un grand avantage, attendu que la moitié desdits profits échoit aux assurés, ainsi qu'il en est donné l'explication plus bas.

3° En outre de l'escompte comptant qu'il est d'usage d'accorder, la Compagnie distribue, à la fin de chaque année fiscale,

CINQUANTE (50) POUR CENT

de ses profits nets "pro rata" parmi TOUS assurés, sur le montant des primes actuellement payées. 20 nov. 8m D

MERCHANTS' MUTUAL INSURANCE COMPANY
OF NEW ORLEANS,

No 104 CANAL STREET.

TWENTY-NINTH ANNUAL STATEMENT.

In conformity with the requirements of their charter the company publish the following statement:

Premiums received during the year ending May 31, 1883 including unearned premiums of the previous year—

On Fire risks	$248,848 79
On Marine risks	22,022 70
On River risks	22,912 63
Total premiums	$293,784 12
Less unearned premiums	75,281 00
Net earned premiums 31st May, 1883	$218,503 12
Losses paid—	
On fire risks	$56,527 63
On marine risks	29,201 25
On river risks	4,495 50
Taxes and expenses, less interests	26,164 16
Reinsurances and return premiums	16,100 26
	$116,488 79
Profit	$102,014 33
The company has the following assets:	
Real estate	$244,890 53
Bank, Railroad and other stocks	61,334 78
Notes secured by mortgage and pledge	149,230 00
Bills receivable	61,096 59
Premium in course of collection	26,450 06
Stock of Vallette Dry Dock Co	11,362 50
New Orleans Water Works Co	19,600 00
Louisiana Consols	15,426 25
City time	2,000 00
Judgment on mortgage notes	4,335 00
Cash on hand	82,579 62
	$688,334

The above statement is a just, true and correct transcript from the books of the company.

PAUL FOURCHY, President.

G. W. NOTT, Secretary.

STATE OF LOUISIANA, Parish of Orleans, City of New Orleans, } Sworn to and subscribed before me the 11th day of June, 1883.

JAMES FAHEY, Notary Public.

At a meeting of the Board of Directors held on the 11th day of June, 1883, it was resolved that in addition to the interest dividend of Ten Per Cent already paid to the stockholders, a further dividend of TWENTY-FIVE PER CENT, on the net earned participating premiums for the year ending May 31, 1883, be paid on the third Monday of July next.

—DIRECTORS—

P. MASPERO,	JNO. B. LALLANDE,
M. W. SMITH,	J. J. FERNANDEZ,
D. FATJO,	PAUL FOURCHY,
EDWARD TOBY,	D. A. CHAFFRAIX,
B. W. TAYLOR.	CHAS. LAFITTE,
	JOS. A. SHAKESPEAR.

12 juin—

L'UNION FRANÇAISE.
Bulletin du Bureau de Placement.

Travailleurs inscrits: Cultivateurs, Vignerons, Jardiniers, Journaliers, Teinturiers, recommandables arrivés de France.

S'adresser, verbalement ou par lettre, au siège de la Société, rue des Remparts, près Dumaine, de 9 heures du matin à 3 p. m.

Nota-Bene.—Les travailleurs annoncés comprennent ceux qui sont déjà parmi nous et ceux qui nous sont signalés par la Société Française de Bienfaisance de New-York.

Tous les renseignements sont fournis gratis.

9fév—1an MarD

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

Banque des Citoyens de la Louisiane vs Michel Dietrich et Samuel Friedlander, administrateur, possesseur actuel.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 9276—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'encan St-Charles, dans la Rotonde de l'Hôtel St. Charles, dans le Premier District de cette ville, MARDI, 23 octobre 1883, à midi, de la propriété ci-après décrite et des dépendances. Ensemble avec les quarante actions du fonds hypothécaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane, maintenant réduites à trente-huit actions du dit fonds hypothécaire et attachées à savoir:

Une certaine portion de terre située dans le Troisième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Claiborne, St-Bernard, Prosper et Nouveau St Bernard, ayant, au pied américain, cent soixante-sept pieds neuf pouces de face à la rue Claiborne; cent quatorze pieds onze pouces six lignes de face à la rue Prosper, trois cent vingt pieds deux pouces de face à la rue Nouveau St-Bernard, trois cent vingt-quatre pieds six pouces de profondeur sur la ligne qui la divise de la propriété de M. L. [illegible], le tout conformément au plan fait par J. A. D'Hémécourt, député-voyer, le 24 février 1859, et annexé à un acte hypothécaire passé par-devant Adolphe Boudousquié, notaire, le 2 mars 1859.

Saisi dans l'affaire ci-dessus

Conditions.—L'acquéreur fournira un billet d'actions pour la somme de cent soixante piastres ($160) échéant le 1er janvier 1884, et rendu valable conformément à la charte de la Banque des Citoyens de la Louisiane et la balance comptant. L'acquéreur assumera toutes les obligations et responsabilités d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane et le billet d'action ainsi fourni devra être identifié avec l'acte hypothécaire de Edmond Bonlat et femme, en faveur de la Banque des Citoyens de la Louisiane, passé le deuxième jour de mars 1859, par devant Adolphe Boudousquié, antérieurement notaire à la Nouvelle-Orléans, et avec l'acte de vente du shérif en cette affaire.

THOMAS DUFFY, Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

21 sept—21,28, 5,12,19,23 oct

John M. Braun vs H. Otto Schreyer

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No. 9,145—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à vendre à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, MARDI, 25 septembre 1883, à midi la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Deux lots de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet numéro six cent quatorze qui est borné par les rues Bernadotte, Bienville, St-Antoine et Dorane. Les dits lots sont désignés par les numéros quatorze et quinze (14 et 15) sur un plan annexé à un acte passé en l'étude de Théodore Guyol, le septième jour d'avril de l'année 187, et mesurant chacun trente pieds de face à la rue Bienville sur une profondeur de cent vingt pieds, entre lignes égales et parallèles. Le lot No quatorze formant l'encoignure des rues Bienville et St-Antoine. Lesquels dits lots ont été acquis par le cédant en cette affaire de Thomas L. Lee, par acte passé en l'étude de Théodore Guyol le 30me jour d'avril 1870.

Saisi dans l'affaire ci-dessus

Conditions—comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY, Shérif Civil de la Parois se d'Orléans.

24 aout—24 31 aout 7 14 21 25

G T Beauregard Joseph Bayle et D A S Vaught, commissaires de la Banque du Sud en liquidation vs Shakespeare et Aiden Mc[illegible] et [illegible] tous les créanciers de [illegible] de l'affaire G T Beauregard, Joseph Bayle et D A S Vaught commissaires de la Banque du Sud en liquidation, versus Charles B. Broadwell.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No. 5 6[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan et Chartres, dans la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, Premier District de cette ville, SAMEDI, le 20 Octobre 1883 à midi, de la propriété ci-après décrite, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, à savoir—

1° Deux certains lots de terre situés dans le quatrième district de cette ville, désignés par les numéros un et deux dans l'îlet numéro vingt borné par les rues Constance, Magazine et Philip sur un plan dressé par Journal antérieurement voyer le [illegible] 1858. Les dits lots se touchent et mesurent chacun au pied français trente-deux pieds de face à la rue Constance sur une profondeur de cent cinquante-huit pieds six pouces entre lignes parallèles.

2° Un autre certain morceau ou portion de terre situé dans le quatrième district de cette ville dans l'îlet numéro vingt mesurant au pied américain vingt pieds de face à la rue Constance ou Live Oak sur une profondeur de cent vingt-huit pieds trois pouces et sept lignes et neuf lignes de profondeur sur le plan en date du 5 août 1852 par J. F. Coffee, notaire, en date du 6 août 1852.

3° Un autre certain morceau ou portion de terre dans le Quatrième District et de cette ville dans l'îlet numéro vingt mesurant [illegible] pieds cinq pouces de face à la rue Constance trente neuf pieds cinq pouces et cinq lignes de largeur dans la ligne qui divise [illegible] cinquante-huit pieds trois pouces et une ligne sur la ligne qui le divise de la propriété portant No [illegible] huit pieds cinq pouces et quatre lignes sur le côté le plus près du Premier District.

4° Deux certains lots de terre situés dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet numéro vingt-deux et sont désignés par les numéros neuf et dix sur un plan fait par [illegible] Rothaas député voyer général, en date du [illegible] 18 [illegible] et déposé en l'étude de J. B. Marks, notaire. Les dits lots se touchent et mesurent chacun trente [illegible] pieds [illegible] pouces et quatre lignes de face à la rue Constance ou Live Oak sur une profondeur de cent cinquante-huit pieds deux pouces et cinq lignes au pied américain.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—1° L'acquéreur paiera au comptant le montant du jugement rendu dans l'affaire ci-dessus pour l'intérêt qui dû au demandeur et pour l'intérêt qui peut être dû au demandeur jusqu'à la date de la vente pour le montant de la prime d'assurance payée par le demandeur sur ladite propriété avec intérêt qui s'y trouve jusqu'au jour de la vente pour le montant des taxes d'Etat et de ville sur la dite propriété jusqu'au jour de la vente et pour les frais de poursuite dans cette affaire et celle de la vente, le montant de tout ce à peu près deux mille huit cent piastres ($2800).

2° L'acquéreur retiendra entre ses mains et assumera le paiement de la somme de six mille piastres ($6,000) avec intérêt à 6 pour cent du 3 mai 1884, jusqu'au paiement de la somme de $6,300 représentant un billet de $6000 fourni pour le paiement par le Dr Thomas Layton pour payer ladite propriété conformément au plan qui y est relevant à la 1ère date le 3 mai 1875. Ledit billet a été réduit à la somme de $6300 par la vente de ladite propriété par l'entremise du shérif devant cette paroisse Chas. B. Broadwell le 20 mars 1880 de l'affaire des commissaires de la Banque du Sud en liquidation contre le Dr Thomas Layton No 10,548 du docket de l'ancienne sixième cour de district de la paroisse d'Orléans, l'acquéreur retiendra le dit montant de $6,300 pour payer ledit billet de $6,000 jusqu'à concurrence de ce montant seulement et s'engagera à payer l'intérêt à raison de 6 pour cent par an sur le dit montant de $6,300 à partir de la vente jusqu'à paiement final, et il assumera toutes les obligations et responsabilités de l'acte de vente et de l'hypothèque primitif ci-dessus référé passé le 3 mai 1875, à moins de payer cinq pour cent d'honoraires d'avocat en cas de poursuite, lequel montant de $6,300, l'intérêt et les honoraires d'avocat devant être garantis par le privilège du vendeur jusqu'à paiement final et complet.

3° L'acquéreur paiera le reste s'il est dû une balance, au comptant et à la fin.

4° Dans le cas où le prix d'adjudication ne serait pas au montant total du paiement au comptant, comme le requiert la première clause des conditions de vente précédentes et l'obligation de payer $6,300, comme l'exige la seconde clause des conditions précédentes de vente, alors l'acquéreur paiera au comptant les deux montants spécifiés dans la première clause des conditions précédentes de vente et retiendra le reste, après ces paiements au comptant, pour liquider le paiement des dits $6,300 et l'intérêt, lequel montant réduit des dits $6,300 devra être payé et garanti, ainsi qu'il est spécifié dans la seconde clause des conditions précédentes de vente, jusqu'à concurrence de la dite balance seulement. L'acquéreur s'obligera à payer l'intérêt au taux de 6 pour cent par an sur la dite balance que retiendra, à partir du jour de la vente jusqu'à paiement final, et la dite balance et intérêt être payés le 3 mai 1884; et il assumera toutes les obligations et les responsabilités de l'acte primitif de vente et de l'hypothèque, etc., tel qu'il a été passé par-devant T. Soniat, notaire, le 3 mai 1875, à moins qu'il ne paie cinq pour cent d'honoraires d'avocat, dans le cas de procès pour recouvrer la dite balance. La dite balance avec l'intérêt, les honoraires d'avocat etc., seront garantis par le privilège du vendeur sur ladite propriété jusqu'à paiement complet et entier.

5° L'acquéreur, dans l'un ou l'autre cas aura le privilège de payer tout le montant de l'adjudication au comptant au moment de l'adjudication.

THOMAS DUFFY, Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

19 sept—19,26—3,10,17,20 oct

Emilie Bunny vs Mlle Mary Boyle.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans, No 8494—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI, 3 octobre 1883, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir:

Quatre lots de terre situés dans le sixième district de cette ville, dans l'îlet désigné par le numéro cent quatre-vingt-douze et compris entre les rues Magazine, Constance, Valmont et Belcastel et désignés par les numéros neuf, dix, onze et douze. Le lot numéro 9 mesure trente pieds quatre pouces de face sur la rue Belcastel, sur une profondeur de quatre vingt-six pieds. Le lot numéro dix mesure trente pieds six pouces de face à la rue Belcastel, sur une profondeur de quatre-vingt-six pieds. Le lot numéro onze mesure trente deux pieds de face à la rue Magazine, sur une profondeur et façade à la rue Belcastel de cent pieds, sur lesquelles rues les dits lots de terre forment encoignure. Le lot numéro douze mesure trente-deux pieds de face à la rue Magazine, sur une profondeur de cent pieds, sur toute lignes parallèles. Etant la même propriété acquise par la défendeur dans cette affaire de John M. Gould par un acte passé par-devant C. T. Soniat notaire, le 3me jour d'octobre 1881.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

1er sep—1 8 15 22 29—oct 3

—THE MILD POWER CURES.—

HUMPHREYS' HOMEOPATHIC SPECIFICS.

In use 30 years.—Each number the special prescription of an eminent physician.—The only Simple, Safe and Sure Medicines for the people.

LIST PRINCIPAL NOS. CURES. PRICE.

1.	Fevers, Congestion, Inflammations,	.25
2.	Worms, Worm Fever, Worm Colic,	.25
3.	Crying Colic, or Teething of Infants	.25
4.	Diarrhea of Children or Adults	.25
5.	Dysentery, Griping, Billious Colic,	.25
6.	Cholera Morbus, Vomiting,	.25
7.	Coughs, Cold, Bronchitis,	.25
8.	Neuralgia, Toothache, Faceache,	.25
9.	Headaches, Sick Headaches, Vertigo	.25
10.	Dyspepsia, Billious Stomach,	.25
11.	Suppressed or Painful Periods,	.25
12.	Whites, too Profuse Periods,	.25
13.	Croup, Cough, Difficult Breathing,	.25
14.	Salt Rheum, Erysipelas, Eruptions,	.25
15.	Rheumatism, Rheumatic Pains,	.25
16.	Fever and Ague, Chill, Fever, Agues	.50
17.	Piles, Blind or Bleeding,	.50
19.	Catarrh, acute or chronic; Influenza	.50
20.	Whooping Cough, violent coughs,	.50
24.	General Debility, Physical Weakness	.50
27.	Kidney Disease,	.50
28.	Nervous Debility,	1.00
30.	Urinary Weakness, Wetting the bed	.50
32.	Disease of the Heart, Palpitation,	1.00

Sold by druggists, or sent by the Case, or single Vial, free of charge, on receipt of price. Send for Dr. Humphreys' Book on Disease &c. (144 pages), also Illustrated Catalogue FREE. Address, Humphreys' Homeopathic Medicine Co., 109 Fulton Street, New York.

A vendre par LEON ARLAUD.

VENTES PAR LE CONSTABLE.

V. F. Mesner vs Mme E. Adams.

La même vs la même.—La même vs la même.

PREMIÈRE COUR DE CITÉ de la Nlle-Orléans, Nos 5049, 5050 et 5051—En vertu de trois writs de fieri facias, à moi adressés par l'Honorable E. K. Skinner, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, je vendrai à l'encan, en mon entrepôt, rue Tchoupitoulas, près Girod, LUNDI, 1er octobre 1883, à midi, la propriété ci-après décrite, à savoir: Un lot de meubles de ménage, selon un inventaire en laissé à mon bureau.

Saisi dans les causes susdites et sus-mentionnées.

Conditions—Comptant sur ces lieux.

ROGER MURPHY, 20 sept—20, 26 29,30—1 oct. Constable.

Peter St Amand vs H. C. Hindsdale, Sons & Co.—La même vs la même. La même vs la même—La même vs les mêmes.

PREMIÈRE COUR DE CITÉ de la Nouvelle Orléans —Nos 5 34, 5035, 5036, 5037 —En vertu de quatre writs de fieri facias à moi adressés par l'Hon. E. K. Skinner, Juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'encan, au No 184 rue South Basin, MARDI, 25 septembre 1883, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

7000 briques américaines à l'épreuve du feu, plus ou moins

Une écurie en bois 60x17 pieds.

Un lot de bois de charpente.

Saisi dans les affaires ci-dessus.

Conditions comptant sur les lieux

L'acquéreur de l'écurie devra l'enlever en moins de dix jours.

ROGER MURPHY, Constable.

14 sept 14,19,25

VENTE DE SYNDIC.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 9294.

Charles E. Vanwickle vs ses créanciers.

EN vertu d'un ordre de cour dans l'affaire ci-dessus, il sera vendu à l'enchère publique par le soussigné, syndic, les articles suivants, savoir: une Boxing Press, une Picking Press, une paire de Balances, en Coffre fort, une Table, un Truck. La vente aura lieu SAMEDI, 29 septembre 1883, à 11 heures A. M. à la Cotton Picking, No 19 North Claiborne street.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHARLES E. VANWICKLE, Syndic.

18 sept—18, 22, 27.

Avis aux créanciers.

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 9325

H. Dudley Coleman & Brother et H. Dudley Coleman et William et Coleman vs leurs créanciers.

Ordre de Cour.

Qu'une assemblée des créanciers de H. Dudley Coleman & Brother et H. Dudley Coleman et William Coleman ait lieu au [illegible] [illegible] le 10 octobre 1883 à 11 heures [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] pour y délibérer sur les affaires des dits insolvables [illegible] [illegible] [illegible].

A la Nouvelle-Orléans, ce [illegible] septembre 1883.

(Signé) A. MONROE, Juge.

Pour Copie conforme,

JAS. D. RANKIN, Député-Greffier

6sept—3fois 30

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Peter Torre individuellement et comme membre de la société de Gregori & Co vs ses Créanciers—No 9,301

ORDRE DE COUR—Le cessionnaire à propriété du dit [illegible] individuellement et comme membre de la société [illegible] et ayant été acceptée par la Cour au profit de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu devant Benjamin Ory, Esq., notaire en cette ville le LUNDI, [illegible] octobre 1883 à 11 heures du matin dans le but de prendre en considération les affaires du dit pétitionnaire et que John Lassich J. Esq. avocat soit nommé pour représenter les créanciers absents, et, dans l'intervalle, que toutes les procédures judiciaires contre lui soient suspendues contre sa personne et ses propriétés.

Nouvelle-Orléans, 29 août 1883

A. L. TISSOT, Juge.

Copie exacte,

JAS. D. RANKIN, Député-greffier.

30 aout—3 fois 30

Proclamation de la Quarantaine.

BUREAU DE SANTÉ De l'Etat de la Louisiane.

ATTENDU que la fièvre jaune sévit dans les ports de Matamoras, Tampico, Tuxpan, Vera-Cruz et tous les ports de l'Ile de Cuba, Hayti ou Saint-Domingue, Porto-Rico, la Jamaïque les ports brésiliens Rio-Janeiro et Pernambuco, et

Attendu qu'aucun système de quarantaine n'est en vigueur pour prévenir la propagation du fléau aux ports voisins, plusieurs comtés et villages desquels ont toute les rapports avec les ports infectés exposant ainsi à une contagion mortelle ces ports, ses comtés et ces villages si la maladie ne s'y est pas déjà déclarée, et

Attendu que plusieurs navires des dits districts de ces lieux infectés sont en ce moment à proximité de la station Quarantaine du Mississippi, et à la station de Quarantaine du Mississippi, et

Attendu que le choléra Asiatique sévit maintenant dans certaines parties de l'Asie et de l'Afrique, que des rapports nous apprennent qu'il s'étend vers les ports européens, et que la contagion pourrait fort bien nous arriver par les navires qui nous arrivent de ces ports, et

Attendu que la section 4me de l'acte de l'Etat de la Louisiane, approuvé le 18 mars 1855 la section 1ere de l'acte du 24 mars 1870 et la section 7me du 20 avril 1877 donnent au Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane le pouvoir et l'autorité en cas de nécessité, de lancer une proclamation de quarantaine et de la faire mettre en vigueur contre tous ports autres que ceux nommés dans la proclamation de Son Excellence le Gouverneur de la Louisiane: le Bureau de Santé lance, la présente, sa proclamation de quarantaine, qui sera en vigueur à partir de cette date, contre tous les lieux et contre tous navires des ports de Vera-Cruz, Matamoros, Tampico, Tuxpan, Vera-Cruz et Minatitlan, les ports brésiliens, Rio Janeiro, Bahia et Pernambuco, et les ports avec lesquels ces dits ports infectés ont des communications et contre lesquels il n'est pas de quarantaine.

Les navires venant de ces ports seront détenus dix jours, fumigés pas lignes comme les navires venant des ports infectés eux-mêmes.

Aussi, tous navires, toutes personnes ayant été en communication ou en contact avec les navires, leurs cargaisons, leurs passagers, station née à la quarantaine de l'Ile aux Vaisseaux à un endroit quelconque de la côte du Mississippi ou en Louisiane, à moins qu'ils ne soient soumis une détention de [illegible] jours à la station dont ils seront plus rapprochés, et qu'ils y aient été fumigés et désinfectés.

Les navires qui viendront de la fièvre jaune ou le choléra asiatique, arrivant à des stations de quarantaine, que les maladies se soient déclarées avant leurs départs, pendant leurs voyages on pendant leur arrêt à la station de quarantaine, n'auront pas le droit, en aucun cas, d'entrer dans le port de la Nouvelle-Orléans.

Tous les convois de chemin de fer transportant des voyageurs ou des marchandises à la Nouvelle-Orléans seront requis de s'arrêter aux stations à des endroits à désignés sur les routes, et [illegible] [illegible] pour qu'il y soit fait une inspection conforme aux règlements que, de temps à autre le Bureau de Santé pourrait adopter.

Les officiers aux diverses stations de Quarantaine sont chargés de mettre rigoureusement en vigueur cette proclamation, et priés d'exercer la plus scrupuleuse vigilance pour que les [illegible] du Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane sont requis aussi de les plus conscientieusement notifier les lois de l'Etat et la Louisiane, pour toute violation ou tout mépris de cette proclamation.

Lancée de par l'ordre et sous le sceau du Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane, en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 28me jour de juillet 1883.

JOSEPH JONES, M. D., Président du Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane.

Copie exacte,

S. S. HERRICK, M. D., Secrétaire.

26 juil—26 29 aout 1

Proclamation de Quarantaine additionnelle.

DÉPARTEMENT DE L'EXÉCUTIF, } Etat de la Louisiane. }

ATTENDU qu'à une réunion du Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane tenue en la ville de la Nouvelle Orléans, le 23me jour de juillet 1883, la résolution suivante a été adoptée:

Résolu que le gouverneur de la Louisiane soit requis de lancer une proclamation interdisant toute communication avec les ports infectés par la fièvre jaune, savoir: Vera-Cruz, Rio de Janeiro, la Havane et tels autres ports qui pourraient le devenir, et qu'il soit requis de faire quitter les eaux de l'Etat tous les navires infectés, ainsi qu'il en fait la recommandation dans sa lettre au Bureau, à la date du 20 courant.

Donc, dès maintenant, je, SAMUEL D. McENERY, gouverneur de l'Etat de la Louisiane, en vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la loi, et conformément à la résolution qui précède, ordonne que tout navire infecté de fièvre jaune, actuellement détenu à la station quarantenaire du Mississippi, s'en éloigne dans le plus bref délai ......; et, de plus j'ordonne que l'entrée des eaux de l'Etat de la Louisiane soit interdite à tout navire venant des ports sus-nommés ou des ports qui pourraient devenir infectés de fièvre jaune. Les officiers de la station de quarantaine sont surtout chargés du soin de faire mettre rigoureusement en vigueur cette proclamation, et le Bureau de Santé est requis d'en punir vigoureusement toute violation.

Fait sous ma signature et le sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Bâton-Rouge, ce 24me jour de juillet A. D. 1883.

Par le Gouverneur,

S. D. McENERY, Gouverneur de la Louisiane.

OSCAR ARROYO, sous-secrétaire d'Etat.

27juil—

Dr. J. B. Perez,
Médecin et Chirurgien,

D'une expérience de 25 années dans le traitement et la guérison de tous les maux des

ORGANES GENITO-URINAIRES

et des maux provenant soit des NERFS, soit d'une DÉBILITÉ PHYSIQUE, causée par l'âge ou des abus prématurés. Maladies chroniques traitées avec succès. La maladie de Bright, la gravelle, le catarrhe de la vessie, les écoulements, la spermatorrhée et tous les désordres d'une NATURE PRIVÉE traités sans l'usage du mercure, ni d'aucune drogue nuisible. Guérisons garanties. Le rétablissement de l'être guéri par un simple médicament, sans douleur. Les maladies de femmes et irrégularités de l'organisme guéries promptement. Le Female Regulating Elixir du Dr. PEREZ ne s'obtient qu'à son bureau.

No 6 rue South Rampart.

9 mars—83—1 an

VENTES A L'ENCAN.

PAR JAS P. GUINAULT.

BELLES VACHES LAITIÈRES

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur—Bureau coin Bienville et Passage de la Bourse MERCREDI, 26 septembre 1883, il sera vendu à 11 heures du matin à Carrollton, à l'encoignure de l'Avenue de Carrollton et de la rue Green, près du cimetière, à l'écurie de Maximus Ferrand—

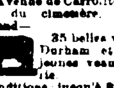

35 belles vaches laitières de race Durham et Brama toutes avec de jeunes veaux et habituées à l'écurie.

Conditions: jusqu'à $50 comptant et au-dessus de $50 six mois de crédit en billets endossés satisfaisants place à la satisfaction du vendeur.

22sept—

PAR D. E. MORPHY.

B. 98 boîtes Macaroni. Vente par ordre du consul d'Italie.

PAR D. E. MORPHY, encanteur—Il sera vendu, LUNDI, 24 sept. 1883 à 11 1/2 heures du matin, dans le magasin No 86, rue des Magasins—

B. 98 boîtes de Macaroni, 25 kilos chacune, équivalant à 55 livres américaines. C. Colombo Di Napoli, Picou, endommagé et en débarqué ment par le barque Matteo R., de Gênes.

Conditions—Comptant.

22sept—2f

PAR ALBERT PAUL.

ANNONCE JUDICIAIRE

Matériaux de construction et outils consistant en partie de:

Jeux d'outils, bois de charpente, clous, quincaillerie, machines à mortaise et perforateurs, enclumes, jalousies, portes, impostes, blocs et ferrures, tarrières, machines complètes mues par des chevaux, bardeaux et nombre d'autres articles appartenant à l'industrie du bâtiment.

Succession de George Frank, Jr.

No 9299 Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR ALBERT PAUL, Encanteur—Bureau, No 38 rue Royale—Il sera vendu à l'encan, MERCREDI, 3 octobre 1883, à 11 heures du matin au No 422 North Claiborne, près du Marché St Bernard, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans en date du 18 septembre 1883—

Les articles ci-dessus mentionnés appartenant à ladite succession.

Conditions—Comptant en billets du trésor des Etats-Unis. 21 sept—21 23 29—3 oct

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Oscar Théodore Jones

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 6525—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Pierre Fos, administrateur de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte et le dit Administrateur déchargé de tous ses responsabilités et obligations dans cette affaire.

Par ordre de la cour

JAMES T. CLARK, Greffier.

23 sept—23 27 2 oct.

Succession de Mme veuve Eliza E. N. Meux.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans No 9406—Division A—Attendu que Thomas O. Meux a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Mme veuve Eliza E. N. Meux, décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut intéresser d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

JAMES T. CLARK, Greffier

22sept—22 26 30

Successions de Jean Gatti et femme

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 8574—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de ces successions et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte présenté par A. Frantz administrateur de ces successions ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte

Par ordre de la cour

JAMES T. CLARK, Greffier.

21 sept—21 25 30

Succession de Joseph Weringen.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 9411 Division—Attendu que Marie Anna Maria Weringen a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de son mari Joseph Weringen, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour

JAMES T. CLARK, Greffier.

21 sept—21 25 30

Succession de Ann Kelly, femme de M. Wa.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans No 8819—Division B Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte présenté par Michael Wall, administrateur de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte

Par ordre de la Cour

JAMES T. CLARK, Greffier.

2 sept—20 25 29

Succession de Jean Bascou, alias Masque, alias Jean Bascou Cadet.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans No 8320—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons s'ils en ont, pour lesquelles le compte présenté par J. M. Soubies, administrateur du défunt, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

JAMES T. CLARK Greffier.

16 sept—16 20 25

Succession de John A. Norton.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 8,821—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons s'ils en ont pour lesquelles le compte présenté par James H. Norton, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

JAMES T. CLARK, Greffier.

16 sept—16 20 25

Succession de John Cockrem.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans No 8629—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par P. S. Wiltz, administrateur public de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.

JAMES T. CLARK, Greffier.

19 sept—19 23 28

Succession de Marco Tuscovich.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 89.0—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par P. S. Wiltz administrateur public de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

JAMES T. CLARK, Greffier.

19 sept—19 23 28

Succession de Solomon Wilson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans - Division A—No 8350—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte présenté par P. S. Wiltz, administrateur public de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

JAMES T. CLARK, Greffier

19sept—19, 23 28

Succession de Giovanni Milovich.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 9375—Division—Attendu que Alberto Milovich a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Giovanni Milovich, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.

JAMES T. CLARK, Greffier.

15 sept—15 19 23

Succession de Ann Murtagh.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans No 9387—Division D—Attendu que Patrick Murtagh a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Ann Murtagh décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

JAMES T. CLARK, Greffier.

14sept—14 18 23

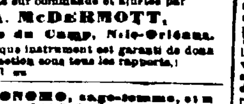

Bandages Herniaires, Bretelles, Suspensoirs pour l'abdomen, Béquilles, Jambes et Bras Artificiels, Etc.

Faits sur commande et ajustés par

A. McDERMOTT,

153 rue du Camp, Nlle-Orléans.

N. B.—Chaque instrument est garanti de donner satisfaction sous tous les rapports.

25avril—1 an

Mme BONONO, sage-femme, et médecin pour dames, 140 St Louis et 101 Bourgogne se recommande pour toutes les maladies des femmes et comme sage-femme. Elle promet une guérison assurée pour toutes les maladies telle que douleur à la matrice, dentition difficile chez les enfants les vices chez les femmes et les enfants [illegible] [illegible] [illegible]. Chambres pour les dames qui [illegible] s'accoucher avec un bon traitement et à des prix en rapport avec le temps. Visible à toute heure. Exerçant sa profession depuis 25 ans, elle se recommande au public.

16460—1 an

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER

Contenu du Restaurant de Lucien St. Upéry

Et de la

Buvette de l'ancien "Lake Park House" West End.

Succession de Lucien St-Upery, No. 9152, Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Division A.

PAR SPEAR & ESCOFFIER — Plattier J. Spear, encanteur—Bureau No 46 rue Royale—MARDI, le 25 Septembre 1883, à 11 heures du matin il sera vendu à l'encan au West End, sur le lac Pontchartrain, en vertu d'un ordre de l'honorable A. L. Tissot, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté du 1er septembre 1883, pour le compte de ladite succession, le contenu du Restaurant de Lucien St-Upery et de la Buvette de l'ancien "Lake Park House" comprenant en partie: tables, chaises, side boards, miroirs, verres, pendules, lampes, peintures, chromos, verrerie, faïence, services, couverts, lots de tables, longues nattes, bouteilles vides et damejeannes, huiliers, literie, lavabos, berceuses, ofas, ornements de cheminée, machines à coudre, machines, ustensiles de cuisine, comptoirs étagères, crachoirs, etc., etc.

—Aussi—

Vins, liqueurs, articles en cellier, installations de buvette, etc., etc.

Le tout sera offert en bloc ou en détail.

Le bail de la propriété sera vendu aussi en la même occasion et sur les mêmes lieux, bail dont une copie sera lue au moment de la vente.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication. 22 sept—

PAR B. ONORATO.

Propriété de valeur dans le Premier District.

Succession de Mary Lynch.

No 9342—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.—Division E.

PAR B. ONORATO Encanteur—Bureau 45 rue Royale LUNDI 22 octobre 1883, à midi, à la Bourse d'encan St-Charles et rotonde de l'Hôtel St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. A. L. Tissot, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, siégeant à la place de l'Hon. H. L. Lazarus juge de la division E en date du 22 septembre 1883, je procéderai à la vente de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Delord, Poydras, Tonti et Miro, [illegible] [illegible] conformément à un plan d'arpentage par Louis H. Pilié, le 1er jour de [illegible] et annexé à un acte passé pardevant Felix Grima, notaire en cette ville le dix huitième jour d'avril 1856. Les dits lots de terre forment l'encoignure des rues Annonciation et Poydras et mesurent 24 pieds de face à la rue Annonciation sur une profondeur et façade de [illegible] [illegible] pieds entre lignes parallèles. Le tout au pied américain.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges servitudes et avantages qui y appartiennent. Etant la même propriété acquise par le dit défunt de [illegible] 1860 de William G. Vincent par acte passé par-devant Joseph Cohn, antérieurement notaire en cette ville.

Conditions—Comptant.

Acte de vente par-devant W. O. Hart notaire, aux frais de l'acquéreur. L'acquéreur paiera en sus de son adjudication les taxes dues et exigibles en 1883.

Un dépôt de 10 pour cent sera requis sur les lieux pour lier la vente.

23 sept—23 30—7 14,21,22 oct

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de valeur dans le Premier District.

Succession de Philippe Meyer.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division E—No 9199.

PAR B. ONORATO, Encanteur—Bureau, No 45 rue Royale, SAMEDI 13 octobre 1883, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. H. L. Lazarus juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, en date du 11 septembre 1883, annoncé le 21 septembre 1883, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, siégeant en place de l'Hon. H. L. Lazarus juge de la dite Cour mentionnant absent ou congé je procéderai à la vente de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et avantages qui y appartiennent, situé sur la batture en face du Premier District de cette ville, dans l'îlet formé par les rues Fulton, Gravier, Front et Poydras, et censé contenir le numéro douze, sur un plan fait par [illegible] de J. A. Beard, dûment certifié par [illegible] Grant le 22 janvier 1852, le dit lot mesurant vingt-trois pieds deux pouces et une ligne de face à la dite rue Fulton, 21 pieds et 3 pouces sur la dite rue Front, 116 pieds 10 pouces sur la ligne qui le divise du lot No 11 et 111 pieds 11 pouces sur la ligne qui le divise du lot No 13. Etant la même propriété acquise par le feu Philippe Meyer de P. Peterson le 18 avril 1882 par acte passé par-devant Joseph Cohn anciennement notaire en cette ville.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, au gré de l'acquéreur, et le reste à un et deux ans ou à un an, la portion ou crédit s'il y a doit être représentée par un billet d'acquéreur portant 8 pour cent d'intérêt par an de la date de la vente et garanti par privilèges de vendeur sur la propriété vendue. L'acte doit contenir la clause usuelle de 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès la police d'assurance transférée.

Acte de vente pardevant W. O. Hart notaire, aux frais de l'acquéreur. Les taxes dues et exigibles en 1883 devront être assumées par l'acquéreur en sus du prix de son adjudication.

Un dépôt de 10 pour cent sera requis pour lier la vente. 23 sept—23 28—5 13 oct

ANNONCE JUDICIARE

Billets prescrits, mandats, actions, etc.

Succession de Philippe Meyer

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, No 9,199.

PAR B. ONORATO, encanteur Bureaux 45 rue Royale—LUNDI 24 septembre 1883, à midi à la Bourse d'Encan St Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles il sera vendu en vertu d'un ordre de l'Hon. H. L. Lazarus, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E en date du 11 septembre 1883 les biens ci-après décrits, savoir:

1° Un lot de plusieurs billets prescrits à vendre en bloc, comme suit:

H. L. Frenzel en date du 5 avril 1868 payable sur demande, $175. 0.

H. L. Frenzel en date du 4 mars 1870 payable sur demande $100 00

H. L. Frenzel en date du 18 janvier 1868 payable sur demande, $1500,00.

George Fischer en date du 16 juillet 1873 payable dans un an $216,00.

Mme C. Kaiser en date du 23 août 1877 payable sur demande $100.00.

William Dreus en date du 24 octobre 1865 payable dans un an, $450 00.

P. J. Karcher, en date du 14 août 1877 payable sur demande $ 00, 0.

2° Caspar Lotz, en date du 12 août 1875 payable sur demande, $220 00

3 A. G. Phelps, en date du 15 août 1879 payable sur demande, $20 00

4 J. Bowie billet de $200 00.

Traite protestée de Morrissey & Co, Nashville, Tenn. $ 0.75.

Reçu de John M. y pour $20 00.

5° 25 actions du New Orleans City and Lake Rail Road.

25 actions de La Ice Co.

27 actions du N. O. Gas Light Co.

Le tout selon inventaire enregistré.

Conditions—Comptant sur les lieux.

14 sept—14 19 24

ANNONCE JUDICIAIRE.

Meubles, effets mobiliers, montre en or et chaîne, revolver, etc.

Succession de Philippe Meyer.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans Division E, No 9199

PAR B. ONORATO Encanteur—Bureau, 45 rue Royale—LUNDI, le 24 septembre 1883, à 10 heures 30 minutes du matin, sur les lieux, coin Magasins et M [illegible] il sera vendu en vertu d'un ordre de l'Hon. H. L. Lazarus, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division E, en date du 11 septembre 1883 la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de meubles et effets mobiliers. Une montre en or et chaîne. Un revolver, etc.

Le tout conformément à un inventaire déposé à mon bureau.

Conditions—Comptant sur les lieux.

14 sept—14,19,24.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Le contenu d'un salon de bière

Nos 132 et 134 rue Commune.

Succession de L. Lachenmeyer.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division B—No 9204.

PAR B ONORATO, encanteur—Bureaux No 45 rue Royale—MARDI le 25 septembre 1883, à 10 heures 30 minutes du matin, sur les lieux Nos 132 et 134 de la rue Commune, en vertu d'un ordre de l'Hon. H. L. Lazarus, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E siégeant en place de l'Hon H. T. Houston juge de ladite Cour, Division B, maintenant en congé en date du 13 septembre, je procéderai à la vente des articles ci-après décrits, à savoir:

Une grande glace un comptoir en marbre vingt-cinq tables en marbre, cent cinquante chaises, quinze douzaines de verres assortis, divers liqueurs et autres installations variées et autres articles de salon de bière qui y appartiennent.

Le tout conformément à un inventaire déposé en mon bureau

Conditions—Comptant sur les lieux.

14 sept—14 19,25

1848. 1848

Importateur du Galvanisme,

C. ROUYER,

Au coin des rues Chartres et Conti, N.O.

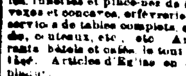

J'invite toutes les personnes qui veulent pour les jours de fêtes profiter d'un bon marché exceptionnel à visiter mon grand assortiment de marchandises entièrement nouvelles que je viens de recevoir d'Europe et des premières manufactures du Nord, qui consiste en un choix des plus variés et des plus complets en dessins nouveaux, tels que

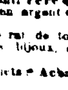

Bijoux de toute sorte, montres, pendules, lunettes et pince-nez de toutes espèces, convexes et concaves, orfèvrerie d'argent et plaquée, services de tables complets, couverts Alfénide, couteaux, etc., etc. Articles pour restaurants hôtels et cafés, le tout garanti 1ère qualité. Articles d'Eglise en or, en argent et en plaqué.

Comme par le passé je m'occuperai de toutes réparations de montres pendules bijoux, orfèvrerie, etc., etc.

Renseignements de tous objets. Achat de diamants, vieil or et vieil argent.

Spécialité et location des services de table, pour dîners, soirées, mariages, etc.

Pose et change de verres de lunettes et pince-nez à prix excessivement réduits.

16e—644—DMarJ